

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/054

Du jeudi 23 février 2023

**Relative à un contrat de prestation avec Madame Amandine HUBERT,
formatrice en linguistique, dans le cadre des ateliers
sociolinguistiques organisés par Ris-Emploi**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de permettre aux Rissois, rencontrant des difficultés linguistiques, d'accéder à des ateliers socio linguistiques adaptés à leurs besoins et à leur niveau en français, d'acquérir et de consolider des compétences nécessaires à l'autonomie dans la vie quotidienne et professionnelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation avec Madame Amandine HUBERT, formatrice linguistique domiciliée 40, rue André Breton - 91130 RIS-ORANGIS, dans le cadre des ateliers sociolinguistiques, pour l'organisation, au sein de la structure municipale Ris Emploi, de diagnostics linguistiques destinés aux Rissois, du 1^{er} janvier au 31 mars 2023.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à organiser des diagnostics linguistiques destinés aux Rissois et en assure le bon déroulement.

ARTICLE 3 : Le coût est fixé à 150 € TTC par demi-journée de 4 heures pour 6 à 10 participants. Le règlement s'effectuera sur présentation de facture, après service fait. La dépense sera imputée au budget municipal 2023, sous fonction 61, article 611, dès certification du service fait.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 23 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 MARS 2023**

Publié le :

Notifié le : **06 MARS 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

